



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 14.3, insérer le paragraphe suivant:

« à continuer à suivre de près la situation en Crimée, en particulier en ce qui concerne les Tatars de Crimée, afin de leur garantir la pleine jouissance de tous leurs droits de l'homme et libertés fondamentales. »

Note explicative

Des politiques de pression et d'intimidation sont clairement exercées à l'encontre des Tatars de Crimée. Il est essentiel de respecter les droits et libertés de la communauté tatare pour la sauvegarde de la paix et de la stabilité de la péninsule. La communauté internationale devrait continuer à suivre de près la situation sur ce territoire.

Déposé par:

SELVİ Ömer, Turquie, CE
ERKAL KARA Tülin, Turquie, CE
GÜLPINAR Mehmet Kasım, Turquie, CE
TÜRKEŞ Ahmet Kutalmış, Turquie, ADLE
TÜRKEŞ Tuğrul, Turquie, CE

1. 2015 - Première partie de session

